

Tu auras 65 ans...

Tu recevras un avis de la RAMQ, plusieurs mois avant la date d'anniversaire.

ASSURANCE MALADIE MÉDICAMENTS

QUESTIONNEMENT IMPORTANT À L'APPROCHE DE VOTRE 65E ANNIVERSAIRE

Doit-on passer à la RAMQ pour la couverture des médicaments ou conserver la totalité du plan d'assurance maladie médicaments avec la SSQ ?

La réponse peut varier selon la situation personnelle de chacun.

De façon générale, il est financièrement plus avantageux pour une personne seule ou en couple quant à la tarification annuelle, qui consomme peu ou raisonnablement de médicaments dans un mois, d'adhérer au régime public d'assurance médicaments (RAMQ).

À l'approche de votre 65e anniversaire, la Régie de l'assurance maladie du Québec vous fera parvenir une lettre disant ceci :

« Dès votre 65e anniversaire, vous serez automatiquement inscrit au régime public d'assurance médicaments. Cependant, si vous êtes admissible à un régime collectif comportant les garanties de base prévues au régime public et désirez maintenir ces garanties, vous devez communiquer avec la Régie pour que nous ne procédions pas à votre inscription.

Nous vous suggérons de communiquer au préalable avec votre assureur pour connaître le contenu et les détails de la proposition d'assurance qui vous est offerte avant de nous communiquer votre décision ».

Lorsque l'adhérent atteint 65 ans, la SSQ considère que celui-ci maintient son inscription à la RAMQ et qu'il y inscrit ses dépendants également s'il y a lieu. (conjoint et enfants à charge)

Toutefois, la SSQ maintient la couverture des autres garanties du plan collectif d'assurance maladie, y compris celle pour les médicaments non couverts par la RAMQ mais admissibles à un remboursement par l'assureur et ce sans avis particulier de l'adhérent.

Rappelez-vous : le choix vers la RAMQ est irréversible.

Vous pouvez cependant attendre quelques mois avant de procéder question de voir les choses aller. Si vous optez pour cette alternative, vous devez absolument aviser la RAMQ.

